

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de Le QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 3 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : Arnaud CARRE, Thierry CHAPON, Nathalie MESNAGE, Erwann DIVEU, Marjorie VESLIN
Présents : 5	<u>Absents excusés</u> : Christine LOGUIVY donne pouvoir à Nathalie MESNAGE Ludovic MAHE donne pouvoir à Marjorie VESLIN Axel HERVET donne pouvoir à Arnaud CARRE
Votants : 8	<u>Absents</u> : Mary BRITTON, Alan BOURDET

Secrétaire de séance : Marjorie VESLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 02
Il est constaté que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal
- Projet de mutualisation entre les communes du Quiou, de Saint-Juvat et de Plouasne, présentation en présence de Messieurs Ramard et Daugan
- Instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol de la commune par le service instruction de Dinan Agglomération, délibérer pour convention à signer
- Programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique ; délibérer pour convention à signer.
- Questions diverses

Convention de Mutualisation entre les communes de ST JUVAT, LE QUIOU et PLOUASNE

Monsieur Dominique RAMARD, maire de Saint-Juvat, et Madame Huguette RAMARD, adjointe au maire de Plouasne étaient présents à l'invitation de Monsieur le Maire du Quiou afin de présenter l'avancement du projet de mutualisation des moyens et des agents entre les trois communes de Plouasne, Le Quiou et Saint-Juvat.

Monsieur le Maire et Monsieur Ramard ont exposé un Powerpoint retraçant les éléments importants de cette mutualisation. Monsieur Ramard ajoute que le broyeur d'accotement de Plouasne pourrait être utilisé dans les 3 communes à partir de l'an prochain.

Chaque commune devra avoir une personne déléguée pour le personnel et pour la voirie. Nathalie Mesnage serait déléguée du personnel et Thierry Chapon délégué pour la voirie.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet d'une mutualisation entre les communes de ST JUVAT, LE QUIOU et PLOUASNE a déjà été abordé en Conseil Municipal. Les maires des trois communes se sont rencontrés à trois reprises pour évoquer ce projet. Une réunion avec les adjoints des trois communes s'est tenue mardi 17 avril. Dominique RAMARD, maire de ST JUVAT a présenté les projets de mutualisation envisagés. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le principe d'établir une convention de mutualisation tripartite entre les communes de SAINT-JUVAT - LE QUIOU et PLOUASNE.
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer tout document en lien à cette affaire.

Membres présents : 5 Votants : 8 Voix pour : 8

Mise à disposition du Service Urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée) ou l'article L5721-9 (concernant les syndicats mixtes)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- l'article L422-1s (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes),
- l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à partir du 1^{er} juillet 2015),
- l'article R423-15 (autorisant la commune à confier, par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant statuts de Dinan Agglomération et précisant que « la Communauté d'Agglomération pourra réaliser des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16 du CGCT »,

Les communes compétentes peuvent, si elles le souhaitent, disposer du service instruction pour l'instruction de leurs autorisation d'occupation du sol et l'étude technique des demandes de certificats d'urbanisme, de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

La présente convention vise à définir les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Dinan Agglomération.

Autorisations et actes dont le service instructeur assure l'instruction :

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité. Le service instructeur instruit donc les autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et citées ci-après :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables créant de la surface
- Certificats d'urbanisme «opérationnels», visés à l'article L 410-1-b du Code de l'Urbanisme

Autres autorisations et actes dont le service instructeur assure l'instruction :

Les autorisations de travaux sur des Etablissements Recevant du Public (ERP), non soumis à Permis de Construire continueront d'être instruites par les communes.

Les actes relatifs à l'occupation du sol : publicité, enseigne et pré-enseigne sont instruits par la commune si un règlement de publicité a été instauré.

Les Certificats d'Urbanisme dits «de simple information», visés à l'article L 410-1-a du Code de l'Urbanisme sont instruits par la commune.

Les Déclarations Préalables dites « simples » (sans création de surface) sont instruites par la commune

Dispositions financières

Il est convenu et accepté par les deux parties que ce service sera facturé à la commune pour un montant établi en référence à un coût de service instruction réel et selon la clé de répartition suivante : 20% population DGF année n-1 dite « Ticket d'Entrée », 80% nombre d'actes réels instruits en année n dite « Part Instruction »

La commune et Dinan Agglomération assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives. La commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre Dinan Agglomération et la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver pour l'année 2018 le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20 % population DGF, 80 % nombre d'actes instruits en 2018.
- D'approuver, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, étant précisé que la commune instruira elle-même les Déclarations Préalables simples relevant de son territoire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2018 et est conclue pour un an et reconductible par tacite reconduction.

Membres présents : 5 Votants : 8 Voix pour : 8

PROGRAMME DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

La population de frelons asiatiques diminue en Bretagne. Une baisse confirmée par la Fédération des Groupements contre les Organismes Nuisibles (FGDON), qui surveille de près l'évolution du frelon asiatique. En 2017, 16 500 nids ont été détruits contre 18 820 en 2016. Face à ce constat positif, il est important de maintenir la pression contre cet insecte.

Considérant :

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

Après délibération, le Conseil Municipal, par vote à main levée :

APPROUVE :

- la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivi technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.

AUTORISE :

- le Maire à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

Dinan Agglomération avait fourni une grille tarifaire des désinsectiseurs certifiés certibiocide, afin que la commune choisisse une entreprise. C'est la société 22 ADR, Mr Nouvel de La Landec qui a été retenue. Cette entreprise a confirmé que le prix indiqué pour un nid > 5m correspond bien à une hauteur allant jusqu'à 25m.

Membres présents : 5 Votants : 8 Voix pour : 8

La séance est levée à 21 h 45

Le Maire,
Anaud CARRÉ